

# **CBO TERRITORIA**

Société Anonyme

Cour de l'Usine-La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

## **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décision du Conseil d'Administration du 8 juin 2023

Décisions du Directeur Général du 26 juin 2023 et du 27 juin 2023

**EXA**  
4, rue Monseigneur Mondon  
97 400 Saint Denis  
S.A. au capital de € 40 000  
337 725 949 R.C.S. Saint Denis

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Saint-Denis-de-La Réunion

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de € 2 188 160  
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie  
Régionale de Versailles et du Centre

## **CBO TERRITORIA**

Société Anonyme

Cour de l'Usine - La Mare  
97438 Sainte-Marie  
La Réunion

---

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (ORNANE) avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Décision du Conseil d'Administration du 8 juin 2023  
Décisions du Directeur Général du 26 juin 2023 et du 27 juin 2023

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R.225-116 du Code de Commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 11 mai 2022 sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale mixte du 8 juin 2023, dans sa 22<sup>ème</sup> résolution, avait délégué à votre Conseil d'Administration sa compétence pour décider, dans un délai de 26 mois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou d'une société du groupe et/ou donnant droit à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal maximal de 12,5 millions d'euros et de 20 % du capital social par an. Dans sa 23<sup>ème</sup> résolution, elle avait décidé que le nombre de titres à émettre pouvait être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 8 juin 2023 :

- le principe d'une émission d'obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes (dites « ORNANE ») à concurrence d'un montant maximum de 30 000 000 d'euros ;
- une subdélégation de sa compétence au Directeur général aux fins de procéder à l'émission de ces « ORNANE » avec possibilité de prévoir une option de surallocation.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Directeur Général, a décidé, le 26 juin 2023, le principe de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des personnes visées au 1 de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, d'un nombre maximum de 3 571 428 « ORNANE » de 4,20 euros de valeur nominale, susceptibles de donner lieu, en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions avec un taux de conversion de 1 action pour 1 obligation, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 4 714 284,96 euros.

Par décision en date du 27 juin 2023, votre Directeur Général a utilisé partiellement l'option de surallocation pour décider l'émission de 3 590 741 « ORNANE » de 4,20 de valeur nominale, susceptibles de donner lieu, en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions avec un taux de conversion de 1 action pour 1 obligation, à une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 4 739 778,12 euros.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2022 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Saint-Denis-de-La-Réunion et Paris-La Défense, le 11 juillet 2023

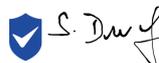
Les Commissaires aux Comptes

EXA

A blue shield logo with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Vincent TESSIER

Deloitte & Associés

A blue shield logo with a white checkmark is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sylvain DURAFOUR